

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance du : 18 février 2021 (en visioconférence – loi 2020-1379 du 14 novembre 2020)

N° : 1809

**Modification des
Conventions de
Prestations Intégrées
(CPI) pour la mise en
œuvre des projets
simples 1 et 4 (PS1 et
PS4) du PITEM
BIODIV'ALP**

7 Membres (avec voix délibérative) présents : Anne Claudius-Petit (CR), Béatrice Aliphat (CR), Richard Miron (CR), Jean-François Luc (CR), Christian Mounier (CD 84), Didier Réault (CD 13), Philippe Armengol (CA Grand Avignon)

2 Pouvoirs : Chantal Eymeoud (CR), excusée, donne pouvoir à Richard Miron (CR), Maud Fontenoy (CR), excusée, donne pouvoir à Christian Mounier (CD 84)

1 Membre (avec voix délibérative) excusé : François Cavallier (CD 83)

Participaient également (non votants) : Pacale Mazzocchi (Paerie), Céline Hayot (CR), Béatrice Orelle (CD13), Carole Toutain (CD84), Frédérique Gerbeaud (OFB), Guy Parrat (CESER), Annick Mièvre (AdE), Géraldine Biau (DREAL), Thomas Fourest, Stéphanie Puteri, Audrey Michel, Sandrine Halbedel, Audrey Glorian, Sylvie Toubas, Christel Desiderio, Stephane Sebban (ARBE)

**Membres titulaires présents ou représentés : 9 sur 10
Quorum atteint**

Vu La délibération n°1753 du 16 décembre 2019, autorisant la Présidente à signer deux Conventions de Prestations Intégrées (CPI) entre la Région et l'ARPE-ARB, établies dans le cadre du Plan Intégré Thématique (PITEM) BIODIV'alp, coordonné par la Région avec l'ARPE-ARB en appui, qui comprend notamment le PS4, pour la mise en œuvre d'actions sur les continuités écologiques, et le PS1, pour la mise en œuvre du pilotage de ce projet, notamment l'appui à la coordination du programme ;

Vu La délibération n°1798 du 12 octobre 2020, modifiant ces conventions, notamment pour intégrer une date d'éligibilité des dépenses commençant à partir de la parution de l'appel à projet, à savoir, le 16 décembre 2016 ;

Considérant Que l'ARPE-ARB a effectué des dépenses dès la fin de l'année 2018 pour la préparation et la réalisation des actions prévues, et qu'il est nécessaire, en accord avec les services de la Région, d'indiquer dans ces conventions la période de prise en compte, les éléments financiers, et de préciser certains articles ;

Ouï L'exposé de la Présidente de l'ARPE-ARB ;

Après avoir délibéré, le Comité syndical décide

- d'approuver les modifications des deux conventions annexées à la présente délibération :
 - la convention de prestation intégrée pour le PS1
 - la convention de prestation intégrée pour le PS4
- d'autoriser la Présidente à engager toutes les démarches nécessaires à la modification et à la formalisation de ces Conventions de Prestations Intégrées entre la Région et l'ARPE-ARB.

Fait et délibéré à Marseille, le 18 février 2021

Pour copie conforme,
La Présidente,
Anne CLAUDIUS-PETIT